

Département
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du vendredi 13 mai 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, Mme Raymonde SEILER, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Charles KREMPPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Benoit ROELLINGER, procuration à Mme Elodie GERUM
M. Michel BOBIN procuration à M. Christian FRANTZ

Absents excusés sans procuration : M. André BECK

En présence de : Elisa SCHORR et Vincent WOLF (Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace) – point n°1

Secrétaire de séance : Annie DEVEY

Convocation du 6 mai 2022

7. Convention de mise à disposition au SCIN – réhabilitation de l'ancien moulin (parcelle 395 section 02 et immeuble)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition du terrain (parcelle 395 section 02) pour la réhabilitation de l'ancien moulin.

La convention est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 18/05/20225

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Réhabilitation de l'ancien moulin -

Mise à disposition de biens immobiliers

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 22 juillet 2020, d'une part,

ET

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Christian FRANTZ, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du ..., d'autre part.

Préambule

La commune de Dietwiller a confié au SCIN la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de l'ancien moulin, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux.

Les travaux consistent à réhabiliter intégralement l'édifice existant tout en conservant les éléments bâtis anciens afin de préserver l'authenticité de l'ensemble.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Dietwiller, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Par la présente convention, la commune de Dietwiller met à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet de construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois de Dietwiller.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
– Désignation des biens mis à disposition –

La parcelle cadastrée section 2, n° 395, d'une superficie totale de 4,69 ares, ainsi que l'immeuble sis 40 rue du Général de Gaulle à Dietwiller (bâtiment de 207 m²) sont mis à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon (voir documents cadastraux en annexe).

Article 3
– Situation juridique des biens mis à disposition –

La parcelle concernée constitue un terrain bâti relevant de la propriété de la commune de Dietwiller. Elle ne supporte aucune servitude.

Article 4
– Etat général des biens mis à disposition –

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Article 5
– Nature de la mise à disposition –

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6
– Droits et obligations du bénéficiaire –

6.1. Entretien des biens mis à disposition

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Dietwiller, au syndicat de communes de l'île Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Dietwiller reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

6.2. Assurances

Le syndicat de communes de l'île Napoléon assurera le bâtiment au titre de son assurance « dommages aux biens ». Cette garantie prendra effet :

- Dès le démarrage des travaux lorsqu'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;
- Dès que l'ouvrage sera hors d'eau et hors d'air lorsqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf.

Cette couverture par l'assurance « dommages aux biens » du syndicat cessera dès que la réception aura été prononcée et, en cas de réserves, à la levée de ces dernières.

Le syndicat pourra contracter une assurance « dommages ouvrage » ainsi qu'une assurance « tous risques chantier » à la demande expresse de la commune.

Article 7

– Désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition –

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Dietwiller, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 8

– Durée et fin de la mise à disposition –

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de restructuration et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entraînera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

Article 9

– Propriété des ouvrages construits –

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

Article 10

– Dispositions financières –

La commune de Dietwiller demeure porteuse du projet. Elle déposera les demandes de subventions et bénéficiera des aides qui pourraient lui être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

Toutefois, le cas échéant, la commune de Dietwiller autorise le syndicat de communes de l'île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions pour la réalisation desdits travaux, si le dispositif d'aide au titre duquel la demande est présentée le permet.

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, à charge pour cette dernière de lui reverser les subventions éventuellement perçues et de lui rembourser le reste à charge des dépenses engagées.

Article 11
– Résiliation –

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

Article 12
– Litiges –

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Dietwiller

Pierre LOGEL

Christian FRANTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
DIETWILLER

Section : 2
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

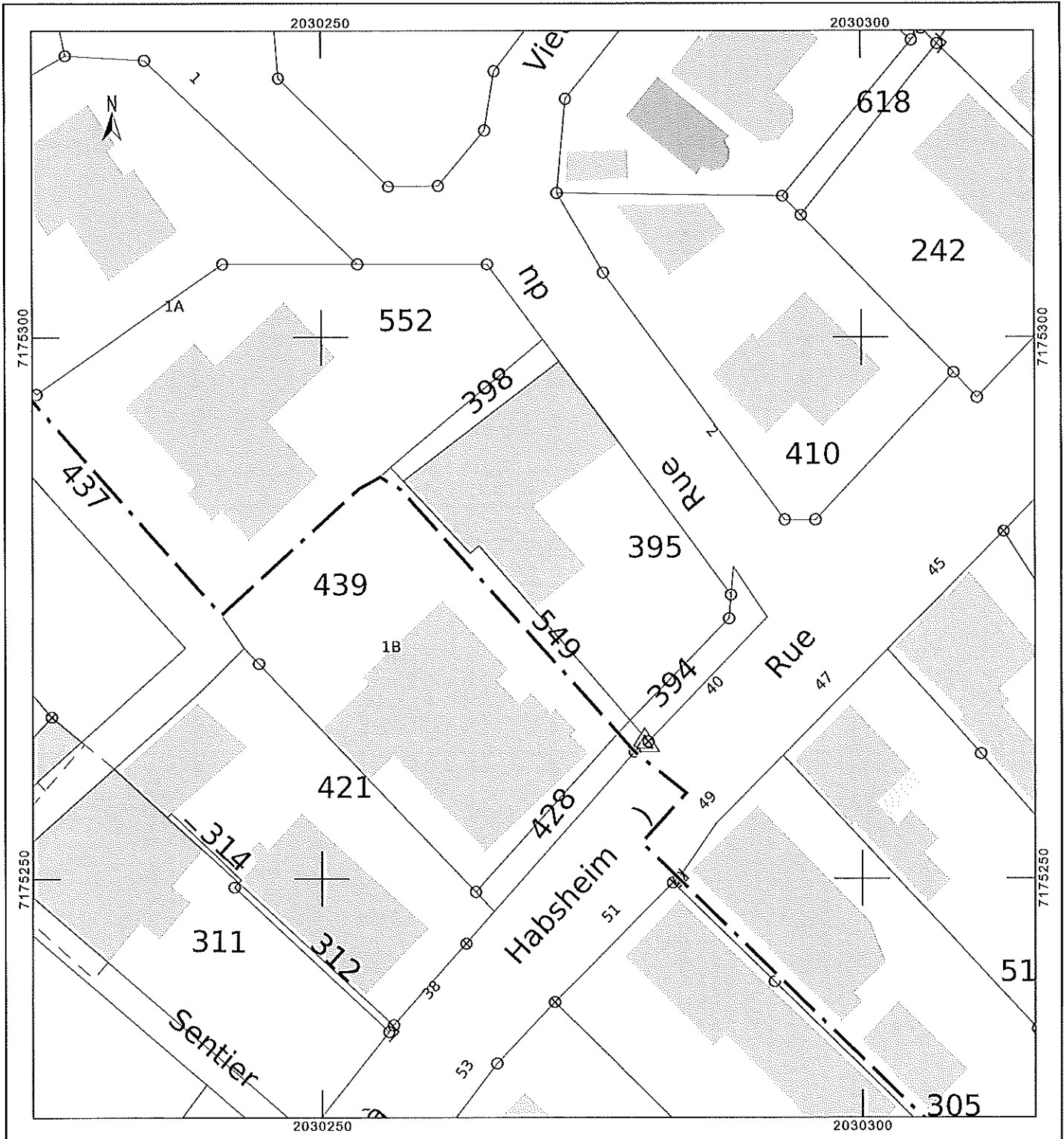
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune :
DIETWILLER (68).

Références de la parcelle 000 2 395

Référence cadastrale de la parcelle	000 2 395
Contenance cadastrale	469 mètres carrés
Adresse	40 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68440 DIETWILLER